



COMMUNE DE DORMELLES

LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Notes et consignes destinées aux utilisateurs de sonorisations désireux de faire fonctionner leur matériel dans la salle des fêtes de Dormelles

Madame, Monsieur,

La Salle des fêtes de Dormelles est équipée d'un système électronique de limitation des nuisances sonores. Cet appareil est réglé suivant un protocole de mesures, permettant de respecter les niveaux de bruits prévus par la réglementation des décrets 98-1143 du 15 décembre 1998 (relatif à la préservation de la santé de l'homme contre les bruits excessifs, soit préserver l'audition du public exposé à de la musique fortement amplifiée) et 95-408 du 18 avril 1995 (relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, soit de garantir la tranquillité du voisinage par rapport aux lieux de diffusion musicale).

Cet appareil limite donc le bruit généré à l'intérieur de la salle des fêtes à 90 décibels (dBA) lorsque les portes et fenêtres sont fermées et à 80 décibels lorsque l'une d'entre elles est ouverte, afin de limiter la propagation directe des bruits à l'extérieur*.

Pour vous, exploitants et responsables de la sonorisation, un bloc de signalisation situé à l'intérieur de la salle des fêtes et comportant 4 voyants lumineux vous indiquera le niveau sonore atteint. La signification des voyants, lorsqu'ils sont allumés, est la suivante :

- **Voyant vert** : Le niveau de bruit que vous générez est correct, car inférieur à 90dBA.
- **Voyant orange** : Le niveau de bruit que vous générerez est supérieur à 90 dBA, s'il persiste plus de 15 secondes sans interruption, votre sonorisation sera coupée pour une durée établie à 1 minute (les dépassements accidentels ne seront pas pris en compte).
- **Voyant rouge** : Le seuil de 90 dBA a été dépassé pendant plus de 15 secondes. La sonorisation est coupée, vous devez attendre obligatoirement 1 minute pour que l'alimentation électrique nécessaire à votre sonorisation soit rétablie. Dans ce laps de temps, vous devez couper les amplificateurs et attendre impérativement que le voyant vert se rallume.

* Un petit **Voyant jaune** situé à droite du voyant vert s'illumine lorsqu'une porte ou une fenêtre s'ouvre.

Le responsable de la location de la salle des fêtes a l'obligation d'annoncer avant 22h00 au public fréquentant la salle que « la porte d'accès principale de la salle des fêtes doit être maintenue fermée pendant toute la durée de la soirée exceptés les temps nécessaires aux entrées et sorties du public ».

Le responsable de la location de la salle des fêtes a l'obligation de se servir des prises de courant situées à l'intérieur de la salle pour brancher son système de sonorisation sous peine de non restitution de la caution.

Toute dégradation ou coupure de fils des capteurs d'ouverture de portes sera assimilée par le limiteur de nuisances sonores à une ouverture de porte, soit limitation permanente à 80 décibels de la sonorisation. La signature de ce document vous engage au respect de ces consignes.

Bien entendu, étant prévenu par ce document et par le jeu des voyants lumineux, les éventuels dommages causés à votre matériel par la coupure de courant sont sous votre entière responsabilité.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre bienveillance, nous vous souhaitons une bonne soirée.

Nom et prénom, en lettres capitales, du responsable de la location de la salle des fêtes :

Date, signature précédée de la mention « lu et approuvé »